

## Réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 à 20h30

### Compte-rendu de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre 2019 à la Mairie sur convocation en date du 12/12/2019 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

**Présents :** M. BLOND, M. CHALARD, M. GERMOND, M. SOURY, M. VARACHAUD, M. GARREAU, M. SALAGNAD, M. PATAUD, Mme MORANGE, Mme BOUGOUIN, Mme GUINEBERT, Mme RIVAUD, Mme ILAHA-ITEMA, Mme LAURENT, Mme DEXET.

**Ouverture de la séance à 20h30.**

**Mme GUINEBERT est désignée secrétaire de séance.**

Le PV de la séance du 30/10/2019 est soumis au vote. M. GARREAU demande à ce que l'on rajoute les raisons de son vote lors de l'attribution du lot n°2 à l'entreprise GOURSAUD dans le dossier n°2 « Extension du restaurant ». Il a voté contre parce que « les malfaçons des travaux réalisés sur le bâtiment de l'ACCA n'ont été que très partiellement repris par l'entreprise ; un travail inacceptable que personne ne souhaite chez soi ».

Le PV de séance est approuvé à l'unanimité les modifications demandées étant approuvées.

### **Dossier 1 : Effacement petit étang : choix de l'entreprise**

M. le Maire explique « pour pouvoir bénéficier d'un financement à 100% de l'effacement du petit étang de pêche sur les reliquats budgétaires de 2019 il était nécessaire de déposer les demandes de subventions en 2019 et le plus rapidement possible. Nous avons demandé à Géonat de rédiger le cahier des charges. Le dossier a été déposé le 29 août. Date limite de réception des offres le 25 septembre. Analyses des offres le 27 septembre devant la commission des travaux. Les demandes de subvention à l'Agence de Bassin ont été déposées sur la base du montant de l'entreprise retenue avant fin octobre. La réponse de l'Agence de Bassin s'est faite le 6 décembre.

Le Syndicat Vienne-Gorre nous avait précisé qu'il était impératif de déposer les demandes le plus rapidement possible, sans pour autant signer le marché et qu'au prochain conseil municipal de joindre la délibération afférent à la demande de subvention. Dans la précipitation la délibération concernant l'effacement du petit étang nous a échappée. Voilà pourquoi aujourd'hui il vous ait demandé de délibérer à la fois sur l'effacement du petit étang et sur le choix de l'entreprise le même jour. L'entreprise TALLET a été retenue pour un montant de 21 280€ HT. Ainsi nous avons obtenu de l'Agence de Bassin 18 184€ sur un montant de 22 730€ retenu »

M. GARREAU demande la parole et souhaite revenir à la réunion publique du 06/06/19 car depuis il n'a pas eu d'autres nouvelles du dossier. Il indique que lors de cette réunion l'effacement du petit étang a été proposé mais qu'un devis devait être réalisé pour sa mise aux normes, seul le montant a été annoncé soit environ 50 000€. M. BLOND annonce 55 000€.

M. GERMOND indique qu'avant la réunion publique du 06/06/19, un comité de pilotage s'est réuni le 22/05/19 en mairie, avec des représentants de l'Association de pêche, du PNR, le bureau d'études GEONAT, le syndicat mixte Vienne-Gorre, la Fédération départementale de pêche. Lors de cette réunion GEONAT a proposé l'effacement du petit étang et la mise aux normes du grand étang. La décision a été prise de faire une réunion publique.

M. PATAUD dit qu'on ne peut pas valider en réunion une présentation d'étude ; seul le Conseil Municipal peut le faire. Or il n'y pas eu de décision du Conseil Municipal pour ce programme et que ce n'est pas non plus à l'ordre du jour de la réunion de ce soir ; le Conseil ne peut donc pas statuer sur ce dossier et il demande le report à une autre séance.

M. GARREAU fait part de ses remarques sur le manque de sérieux de l'étude menée par le bureau d'études GEONAT. Il indique que la mise aux normes ne serait pas une montagne de travaux.

Le Maire répète qu'il a une estimation de 55 000€ pour des travaux qui ne seront pas subventionnés. Ces travaux prévoient une dérivation, un déversoir d'orage, la réfection du moine. L'alimentation doit se faire sans interruption alors que des baisses de niveau ont été constatées notamment l'été.

M. PATAUD pense que c'est une aberration d'effacer des étangs parce qu'il y a des subventions.

M. BLOND dit que cet étang a de moins en moins d'eau et que ce n'est pas un hasard si on propose son effacement alors que des subventions sont possibles. Mais il tient à préciser que ce n'est pas un problème personnel.

M. GERMOND rappelle que la position de la Fédération Départementale de Pêche était l'effacement des deux étangs et qu'il trouve que c'est une solution médiane d'effacer le petit étang et de conserver le

grand. Il dit faire confiance au bureau d'étude d'autant plus que M. HULOT de la DDT trouvait ce scénario cohérent. Il reconnaît néanmoins que c'est au Conseil Municipal de prendre cette décision.

M. BLOND dit que l'Assemblée doit s'en tenir à ce qui est prévu : le choix de l'entreprise soit l'entreprise TALLET.

Mme ILAHA-ITEMA dit qu'elle souhaite sortir de la salle car elle ne se prononcera pas sur ce dossier, idem pour M. PATAUD. Les deux élus sortent de la salle.

M. BLOND présente l'analyse des offres et passe au vote. M. GARREAU demande pourquoi l'entreprise moins disante n'est pas choisie. On lui dit que c'est en fonction de la note technique.

M. GARREAU sort à son tour de la salle.

Le Conseil Municipal par 11 voix POUR et 1 abstention (M. SALAGNAD) sur 12 présents accepte de passer un marché avec l'entreprise TALLET pour un montant de 21 280€ HT.

### **Dossier 2 : Lot La Borie : réalisation tranche optionnelle**

M. le Maire rappelle qu'une tranche optionnelle était prévue dans l'aménagement du lotissement de La Borie, à savoir la partie face à la future maison médicale. Cette tranche, prévue dans le marché initial, s'élève à 82 588,76€ HT. M. le Maire propose de réaliser cette tranche maintenant afin d'éviter les désagréments des travaux et de circulation lorsque la maison médicale sera construite. Il faut également aménager un parking supplémentaire qui sera positionné face à la pharmacie.

Le Conseil Municipal décide de réaliser la tranche optionnelle du lotissement de La Borie par 13 voix POUR et 2 Abstentions (MM. PATAUD et GARREAU).

### **Dossier 3 : Lot La Borie : DM Budget annexe de La Borie**

M. le Maire donne la parole à M. GERMOND.

Celui-ci explique qu'il faut prévoir des crédits afin de faire face aux dépenses possibles avant le vote du budget primitif 2020. Prévoir des crédits supplémentaires sur l'exercice 2019 permettra de mandater à hauteur de ces crédits en 2020.

Les travaux de voirie et du réseau d'eaux pluviales s'élèvent à 51 830,76€ HT (arrondi à 51 831€ HT) équilibrés par le produit des ventes de terrain. Ce qui se traduit par :

DF Art 605 + 51 831,00€ HT    RF Art 7015 + 51 831,00€ HT

Mme ILAHA-ITEMA demande quelle est la destination des terrains lotis. M. le Maire répond qu'ils sont destinés à l'habitation.

Par 12 voix POUR et 3 Abstentions (Mme ILAHA-ITEMA, MM. PATAUD et GARREAU), le conseil municipal approuve la décision modificative proposée.

### **Dossier 4 : Lot La Borie : DM Budget annexe de l'assainissement**

Les travaux du réseau d'eaux usées s'élèvent à 30 758€ HT soit 36 909,60€ TTC (arrondi à 36 910€ TTC). M. GERMOND explique qu'il y a assez de crédits en travaux divers (Investissement : 70 927€). Il suffit de faire un virement du programme travaux divers au nouveau programme réseau La Borie tranche optionnelle.

Par 12 voix POUR et 3 Abstentions (Mme ILAHA-ITEMA, MM. PATAUD et GARREAU), le conseil municipal approuve la décision modificative proposée.

### **Dossier 5 : Convention SEHV : sécurisation des réseaux fils-nus à Latterie**

M. le Maire informe que dans le cadre des travaux de sécurisation des réseaux fils nus au lieu-dit Latterie, l'Assemblée doit désigner le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de sécurisation souterrain. Le SEHV prend ces travaux en charge à 100%.

M. SALAGNAD demande si cela ne concerne que le village de Latterie car les mêmes problèmes existent dans le village du Noyer. M. le Maire dit que cela a été signalé ainsi que pour d'autres lieux-dits. Il précise que cette convention ne concerne que Latterie car c'est le SEHV qui planifie les travaux. L'Assemblée approuve la convention proposée à l'unanimité.

### **Dossier 6 à 13 : Tarifs 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter en 2020 les tarifs de 2019. Un seul changement pour l'aire d'accueil camping-cars est la gratuité pour les toiles de tente.

#### **Dossier 14 : Adhésion à l'ATEC pour une assistance en matière d'assainissement**

M. le Maire propose d'adhérer à l'ATEC pour une assistance technique en matière d'assainissement. L'ATEC peut apporter son aide à la rédaction des cahiers de charge dans le cadre des obligations auxquelles la Commune devra faire face à savoir la rédaction d'un cahier de vie ou divers diagnostics de réseaux et de la station d'épuration.

M. le Maire précise qu'un diagnostic devra être effectué en 2020 sur le réseau de l'Avenue Jean Moulin jusqu'au centre Bourg car le Département souhaite refaire le revêtement de cette route. Il faut donc s'assurer que le réseau d'assainissement soit en état avant les travaux.

Le Conseil Municipal accepte cette adhésion à l'unanimité.

#### **Dossier 15 : Sivom Vienne-Gorre : modification des statuts**

M. le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Vienne-Gorre est un syndicat mixte fermé à la carte avec 3 compétences : transports scolaires, chemins ruraux et GEMAPI. Dans le cadre de la transformation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en EPAGE et de la volonté des communautés de communes de réduire le nombre de structures compétentes en matière de GEMAPI sur leurs territoires, les 4 communautés de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus ; Charente-Limousine ; Porte Océane du Limousin et Ouest-Limousin ont délibéré pour demander leur retrait du SMVG au 31/12/2019.

M. le Maire rappelle également que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne à Aix/Vienne, le SMVG doit modifier ses statuts à compter du 01/01/2020.

Il précise qu'une antenne va néanmoins être conservée à St-Laurent.

M. PATAUD dit qu'il s'abstiendra car les lieux de décision s'éloignent un peu plus des citoyens.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du Sivom par 13 voix POUR et 2 abstentions (MM. PATAUD et GARREAU).

#### **Dossier 16 : Enquête publique CR Limon**

M. le Maire fait part de la demande de M. et Mme GERMOUTY, domiciliés à Limon, d'acquérir partiellement le chemin rural qui passe entre leurs parcelles (le chemin va du délaissé jusqu'au-dessus de l'ancienne carrière). MM. PATAUD et SALAGNAD disent que ce chemin a une continuité car il va jusqu'à Vignerie et qu'il faut conserver les chemins pédestres. M. le Maire dit que le délaissé est en vente et qu'ils sont acheteurs. M. PATAUD dit qu'il ne faut pas se prononcer avant la vente du délaissé. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter la décision à une date ultérieure.

#### **Dossier 17 : MAD de 2 agents aux CCAS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire la mise à disposition des deux agents du Service des Espaces Verts au CCAS à raison de 2 jours/mois pour l'année 2020 après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

#### **Dossier 18 : Subvention exceptionnelle AS Lycée Paul Eluard**

M. le Maire fait part de la demande de subvention pour le fonctionnement de l'Association Sportive du Lycée Paul Eluard. Une dizaine d'enfants de la Commune sont licenciés de l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde une subvention de 300€ à l'Association Sportive.

#### **Affaires diverses :**

- M. GARREAU et M. PATAUD parlent de la hausse prévue de la cotisation du PNR

Fin 21h45